

**COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE**  
**LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MAI 2024**



Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 23 mai 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : M. BONJOUR donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA donne pouvoir à Mme DELACROIX ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

**ABSENTS** : M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Ghislaine BENOIT

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Guy SAILLARD, Maire.

---

**M. le Maire.-** Il est 19 heures 30 passées, nous avons largement le quorum.

\*\*\*\*\*

**Communications diverses**

**M. le Maire.-** Vous avez tous le livret « Les Estivales » sur vos tables, sauf la presse, mais vous l'aurez mardi lors de la présentation officielle, à condition que vous veniez. Le programme a été concocté par le service de l'Événementiel avec Pascal Grenier. C'est encore un beau programme pour cet été.

\*\*\*\*\*

**Adoption de l'ordre du jour**

**M. le Maire.-** Vous avez reçu la convocation en temps et en heure. Je vous demande donc d'adopter l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 adressé le 16 mai 2024

**M. le Maire.**- Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 vous a été adressé par mail le 16 mai 2024. Y a-t-il des questions ou des demandes de rectification ? (*Néant*)

Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité, merci.

\*\*\*\*\*

### Remerciements

**M. le Maire.**- Nous avons reçu les remerciements du Comité Départemental du Jura de la Ligue Nationale contre le Cancer, qui nous remercie chaleureusement pour la remise du chèque de 6 300 euros, qui ont été récoltés à l'occasion de la Marche Rose. 6 300 euros ont également été versés à OncoDoubs. Il s'agit donc d'une collecte importante de plus de 12 000 euros. Bravo à vous, Mesdames, qui avez organisé tout cela, parce qu'ils étaient vraiment très contents.

\*\*\*\*\*

### Informations subventions

**M. le Maire.**- Lors du Conseil communautaire du 20 avril, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a approuvé le versement d'une subvention de 10 500 euros à la ville de Champagnole dans le cadre de l'organisation du passage du Tour de France Femmes. Vous savez que nous avons redélibéré sur le financement : sur 42 000 euros, le Département prend la moitié, la Ville prend l'autre moitié, avec une subvention de la moitié de la part de la Ville par la Communauté de Communes, soit 21 000 euros pour le Département ; 10 500 euros pour la Ville ; 10 500 euros pour la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

#### Arrêtés :

- Arrêté du Maire fixant les tarifs applicables aux usagers de l'École Municipale de Musique

#### Renoncations au droit de préemption :

- Propriété de Monsieur TOURNERY Thibault – Section BD n° 266 – 8 rue Edmond Michelet
- Propriété de Madame DONNET Claudine – Section AL n° 110 – 13 rue Apollo XI
- Propriété des Consorts BRUN – Section AM n° 45 – 24 rue Herman Picaud
- Propriété des Consorts TESSIER – Section AN n° 25 – 23 rue des Castors
- Propriété de Monsieur BERTHELIER Benoît – Section BD n° 554 – 1 rue Arthur Rimbaud
- Propriété de Madame DUBOZ Lucile – Section AB n° 497 – 13 rue Général Leclerc
- Propriété de Monsieur GEROME Michaël et Madame GEROME Myriam – Section AK n° 197 – 11 rue Paul Cretin
- Propriété des Consorts POUTHIER – Section AB n° 444 – 8b rue du Pont de l'Épée
- Propriété de Madame DUVAL Betty – Section AW n° 31, 32 et 34 – 64 rue Gédéon David

Nous allons maintenant commencer l'ordre du jour du Conseil municipal.

---

### **1. Installation d'une conseillère municipale**

**M. le Maire.-** Monsieur Clément Pernot, troisième adjoint, élu sur la liste Vive Champagnole, a présenté sa démission du mandat de conseiller municipal suite à son élection au Sénat.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Madame Songül Seker ici présente est appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et sera transmis en Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Songül Seker au Conseil municipal.

Vous n'avez pas à dire oui ou non, vous prenez acte de sa venue parmi nous. Songül, bienvenue et bravo à toi.

\*\*\*\*\*

### **2. Modification du nombre et de l'ordre des adjoints**

**M. le Maire.-** Suite à son élection au Sénat, Monsieur Clément Pernot a présenté sa démission du Conseil municipal, dans lequel il occupait également la fonction de troisième adjoint.

Par délibération en date du 26 mai 2020, en début de mandat, le Conseil municipal avait fixé à huit le nombre d'adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122.1 et .2), ce nombre doit être au minimum de 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Dans ce cas, le Conseil municipal peut pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant par un élu de même sexe, mais le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas installer de nouvel adjoint et donc de réduire à sept le nombre d'adjoints.

Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Le tableau du Conseil municipal sera rectifié en conséquence.

L'ordre des adjoints serait alors le suivant :

- 1er adjoint : David DUSSOUILLEZ
- 2ème adjointe : Annelise MARTIN
- 3ème adjointe : Arielle BAILLY
- 4ème adjoint : Pascal GRENIER
- 5ème adjointe : Véronique DELACROIX
- 6ème adjoint : Pascal TISSOT
- 7ème adjointe : Ghislaine BENOIT

Pour information :

	Parité ou non parité	En est-on certain ?
Élection initiale des adjoints	Parité – chabada (alternance des sexes)	Oui
Remplacement d'un adjoint démissionnaire ou décédé	Obligation de prendre un élu du même sexe	Oui
Cas des adjoints de quartier	Listes paritaires pour les adjoints de droit commun et listes paritaires pour les adjoints de quartier. En cas de nombres impairs à chaque fois, il peut en résulter une atteinte globale à la parité.	Oui (solution certaine entre 20 000 et 79 999 habitants ; très probable <u>au-delà</u> )
Démission ou retrait non remplacé	Il peut en résulter légalement une perte de parité	Oui
Création d'un nouveau poste d'adjoint	Plusieurs TA (Pau, Grenoble) posent que l'on peut élire une personne du sexe de son choix sans tenir compte de la parité globale au sein de l'ensemble des adjoints	Ce point a été jugé par ces deux TA mais il pourrait être contesté au regard d'une formulation de CE11 octobre 2022, n° 465799... au prix d'une interprétation extensive toutefois
Création de nouveaux postes d'adjoints	Le TA de Toulouse impose 1/ que sur ces nouveaux adjoints on procède à une élection par listes avec application de la parité (ce qui est incontestable) 2/ mais sans tenir compte alors de la parité globale au sein de l'ensemble des adjoints	Le point 1/ est incontestable. Le point 2/ a été jugé par ce TA mais il pourrait être contesté au regard d'une formulation de CE11 octobre 2022, n° 465799... au prix d'une interprétation extensive toutefois

Pour le nombre d'adjoints à sept au lieu de huit, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

\*\*\*\*\*

### **3. Composition des commissions municipales**

**M. le Maire.-** Suite à la démission de Monsieur Clément Pernot et de Madame Marine Lacroix du Conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions.

Tout d'abord, il convient de supprimer la troisième commission : « Connaissance et relations avec les autres collectivités et institutions », qui correspondait aux fonctions de Monsieur Pernot, 3ème adjoint.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer à 12, au lieu de 13, le nombre de commissions municipales.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ensuite, il convient de remplacer Madame Marine Lacroix et d'intégrer Madame Catherine Gobet dans la septième commission.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la composition des commissions comme suit, étant précisé que le Maire est président de droit et qu'elles sont composées de six conseillers

municipaux, cinq de la majorité et un de la minorité :

- **Première commission – Commission Sécurité, Personnel et Communication :**  
M. David DUSSOUILLEZ ; M. Victor POUX ; M. Joël VUILLEMIN ; M. Nicolas LOMBART ;  
M. Frédéric MIGNOTTE ; M. Philippe CUEVAS.

- **Deuxième commission – Commission Développement Culturel :**  
Mme Annelise MARTIN ; Mme Bénédicte RIGOULET ; M. Sébastien BONJOUR ; Mme  
Catherine DOUARD ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Troisième commission – Commission Connaissance et relations avec les autres  
collectivités et institutions : supprimée**  
Le numéro des commissions suivantes est donc modifié.

- **Troisième commission – Commission Affaires Sportives :**  
Mme Arielle BAILLY ; M. Sébastien BONJOUR ; M. Joël VUILLEMIN ; M. Victor POUX ;  
Mme Catherine DOUARD ; M. Philippe CUEVAS.

- **Quatrième commission – Commission Urbanisme, Travaux et Habitat :**  
M. Victor POUX ; Mme Brigitte FILIPPI ; M. Nicolas LOMBART ; Mme Catherine DOUARD ;  
M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Philippe CUEVAS.

- **Cinquième commission : Commission Affaires Générales :**  
Mme Véronique DELACROIX ; Mme Catherine DAVID ROUSSEAU ; M. Laurent OLIVIER ;  
Mme Rahma TBATOU ; M. Pierre BINDA ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Sixième commission : Commission Vie Scolaire et Péricolaire :**  
M. Pascal GRENIER ; Mme Catherine DAVID ROUSSEAU ; M. Sébastien BONJOUR ; Mme  
Sophie ROYET ; Mme Rahma TBATOU ; M. Philippe CUEVAS.

- **Septième commission : Commission Cohésion Sociale :**  
Mme Ghislaine BENOIT ; Mme Brigitte FILIPPI ; Mme Michèle GIROD ; Mme Rahma  
TBATOU ; M. Frédéric MIGNOTTE ; Mme Catherine GOBET.

- **Huitième commission : Commission Finances :**  
M. Pascal TISSOT ; M. Alain CUSENIER ; Mme Brigitte FILIPPI ; Mme Catherine DOUARD ;  
M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Philippe CUEVAS.

- **Neuvième commission – Commission Jeunesse, Événementiel :**  
M. Pascal GRENIER ; Mme Catherine DAVID ROUSSEAU ; M. Frédéric MIGNOTTE ; Mme  
Sophie ROYET ; Mme Alexandra ROUSSEL ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Dixième commission – Commission Développement Durable :**  
Mme Bénédicte RIGOULET ; M. Laurent OLIVIER ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; Mme  
Alexandra ROUSSEL ; Mme Michèle GIROD ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Onzième commission – Commission Fleurissement et Serre Horticole :**  
Mme Véronique DELACROIX ; M. Pierre BINDA ; Mme Catherine DAVID ROUSSEAU ; Mme  
Rahma TBATOU ; Mme Bénédicte RIGOULET ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

- **Douzième commission – Commission Forêt :**  
M. Pascal TISSOT ; Mme Brigitte FILIPPI ; M. Joël VUILLEMIN ; M. Nicolas LOMBART ; M.  
Arnaud VUILLERMOZ ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette modification de la composition des commissions municipales.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**M. le Maire.-** Songül, nous en discuterons, parce que nous devrions avoir un autre changement. En effet, un conseiller municipal qui n'est pas là ce soir m'a fait part de son souhait de quitter le Conseil, mais je n'ai pas reçu sa lettre. Il m'a dit qu'il enverrait sa lettre immédiatement, mais je ne l'ai pas reçue. Nous verrons donc pour t'intégrer sur les commissions. Le seul changement dans les commissions, c'est Madame Gobet.

Avez-vous des questions ?

**Mme Vernier-Thiémard.-** Je souhaiterais savoir à quoi sert la Commission Développement durable.

**M. le Maire.-** Elle a été faite au départ, mais je ne l'ai pas réunie souvent, parce que la Commission Urbanisme est composée d'à peu près les mêmes membres. Je vais bientôt recevoir ceux qui s'occupent des bicyclettes. De toute façon, cette commission se réunira, parce que nous avons demandé à un bureau d'études de s'occuper des cheminements doux, mais il a été défaillant, donc il faut en retrouver un autre.

**Mme Rigoulet.-** En ce qui concerne l'association dont tu parles, il serait bien que la commission se réunisse et que nous puissions faire un dialogue.

**M. le Maire.-** Oui, mais il faut déjà que j'aie un bureau d'études.

**Mme Rigoulet.-** Il me semblait que tu avais dit que cela dépendait aussi des travaux d'assainissement et ça va bientôt être fini.

**M. le Maire.-** Nous avons bien avancé sur le secteur. Le secteur le plus embêtant étant celui depuis la piste cyclable qui vient de Crotenay et qui s'arrête vers l'ancienne DDE pour revenir. Il y a des travaux partout. Là, les travaux sont faits, donc nous pourrions reparler de tout cela. Le petit tram était concerné, celui qui descend jusqu'à la gare. C'est pareil, les travaux vers le secteur de la gare, il y a des fouilles de partout.

**Mme Rigoulet.-** S'agit-il de l'ancien foyer ?

**M. le Maire.-** Voilà, il y a eu des travaux. Maintenant, c'est fait, donc nous allons pouvoir retravailler. Je ne vais pas tout vous dévoiler, mais je souhaite aussi que là où le tram remonte en direction des Acéries, nous mettions uniquement en liaison douce, que nous arrêtions la circulation.

Nous l'avons confié à l'Agence d'ingénierie départementale, qui n'a plus de directeur, et nous n'avons jamais revu non plus celle qui était chargée de ce dossier.

**M. Dussouillez.-** Elle n'a plus de directeur parce que le directeur est passé directeur de cabinet du nouveau président.

**M. le Maire.-** Voilà. Nous allons donc prendre un cabinet privé et nous avancerons.

**Mme Rigoulet.**- Sur la serre et le fleurissement, nous allons faire une réunion ?

**Mme Delacroix.**- Oui, il faudrait que nous en fassions une, mais il faut trouver un ordre du jour et prévoir en amont. C'est vrai qu'il faudrait, mais...

**Mme Rigoulet.**- Nous nous étions réunis l'année dernière à la serre avec les maires qui font les commandes.

**Mme Delacroix.**- Oui, c'était des portes ouvertes. Il faut absolument le faire suffisamment en amont pour que ce soit cohérent.

**M. le Maire.**- Par ailleurs, il convient de se prononcer quant à la modification de la composition de deux autres commissions, dont l'intervention est obligatoire dans certains cas : la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidats pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public.

Le nombre de postes à pourvoir pour chacune de ces commissions est de cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes doivent identifier les candidats aux postes de titulaires et les candidats aux postes de suppléants. Elles doivent comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants. Elles peuvent être déposées en séance jusqu'au début de l'examen du rapport relatif aux élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public comme décrites ci-avant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), elle intervient au niveau des marchés publics, au-dessus d'un certain montant. Elle est composée des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort restent.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Je vous propose de ne pas voter à bulletin secret et sollicite l'accord de l'Assemblée à ce sujet.

Est-ce que quelqu'un souhaite que nous votions la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Parce que théoriquement, c'est à bulletin secret, sauf si tout le monde est d'accord pour ne pas voter à bulletin secret, mais nous allons perdre un quart d'heure.

Pour la Commission d'Appel d'Offres, il y a quatre personnes de la liste Vive Champagne et une de la liste conduite par Monsieur Cuevas.

La liste proposée est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Véronique DELACROIX	Ghislaine BENOIT
David DUSSOUILLEZ	Annelise MARTIN
Arnaud VUILLERMOZ	Sébastien BONJOUR
Pascal GRENIER	Nicolas LOMBART
Philippe CUEVAS	Marylène VERNIER-THIÉMARD

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Je précise que la Commission d'Appel d'Offres se réunira peut-être une fois. Si elle se réunit, c'est pour les achats alimentaires. C'est pour trois ans, donc cela peut glisser à la fin du mandat.

Nous allons maintenant passer la Commission de Délégation de Service Public, qui ne devrait pas se réunir d'ici la fin du mandat, parce que nous n'aurons pas de délégation de service public.

Concernant la Commission de Délégation de Service Public, elle est composée et élue selon les mêmes modalités que la CAO.

Elle est composée des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort restent.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Je vous propose de ne pas voter à bulletin secret et sollicite l'accord de l'Assemblée à ce sujet.

**M. le Maire.**- Tout le monde est-il d'accord pour ne pas voter à bulletin secret ? Merci.

La liste proposée est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pascal TISSOT	Ghislaine BENOIT
David DUSSOUILLEZ	Annelise MARTIN
Arnaud VUILLERMOZ	Sébastien BONJOUR
Pascal GRENIER	Nicolas LOMBART
Philippe CUEVAS	Marylène VERNIER-THIÉMARD

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Pour cette liste, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

\*\*\*\*\*

#### **4. Représentation de la Commune dans divers organismes**

**M. le Maire.**- Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Clément Pernot et de Madame Marine Lacroix, il convient de modifier la représentation de la Commune dans divers organismes.

##### **Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie**

L'article 5 des statuts du Syndicat prévoit pour la commune de Champagnole quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur Pernot était titulaire et il est proposé de le remplacer par Madame Michèle Girod. Les délégués du Conseil municipal au sein de ce Syndicat seraient alors les suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Guy SAILLARD	Victor POUX
Michèle GIROD	Arnaud VUILLERMOZ
Pascal GRENIER	
Philippe CUEVAS	

**M. le Maire.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## Comité Social Territorial

Il est proposé la modification suivante : Monsieur Philippe Cuevas, qui était titulaire, devient suppléant, et Madame Marylène Vernier-Thiémond devient titulaire. La liste des délégués du Conseil municipal au CST est ainsi la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Guy SAILLARD	Joël VUILLEMIN
David DUSSOUILLEZ	Brigitte FILIPPI
Véronique DELACROIX	Ghislaine BENOIT
Catherine David-ROUSSEAU	Pascal TISSOT
Marylène VERNIER-THIEMARD	Philippe CUEVAS

**M. le Maire.**- Pas de question ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## Centre Communal d'Action Sociale

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration est composé de cinq conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour la liste Citoyens Champagnolais, il est proposé Madame Catherine Gobet. Il est donc proposé comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Guy SAILLARD, Maire - Président de droit
- Mme Ghislaine BENOIT
- Mme Brigitte FILIPPI
- Mme Rahma TBATOU
- Mme Catherine DAVID ROUSSEAU
- Mme Catherine GOBET

**M. le Maire.**- Pas de problème ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

\*\*\*\*\*

## **5. Modification du tableau des indemnités**

**M. le Maire.**- Considérant la démission de Monsieur Clément Pernot et la suppression d'un poste d'adjoint, il convient de modifier/actualiser le tableau des indemnités.

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonction « sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », c'est-à-dire, l'indice brut 1027, valeur actuelle 4 110,52 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Les taux maximums d'indemnité de fonction dépendent également de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Les taux correspondent à des pourcentages du montant de l'indice susvisé. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

La ville de Champagnole étant classée dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux applicable au Maire et aux adjoints est respectivement de 55 % et 22 % de cet indice. Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu de 22 %, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Le calcul de l'enveloppe, compte tenu du nombre d'adjoints fixé à sept, donne une valeur maximale correspondant à 204 % de l'indice.

Dans un premier temps, avant de prendre en compte la majoration prévue par la réglementation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer quant à l'application des taux de base suivants :

- Maire : 54 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, soit 2 219,68 €
- 1<sup>er</sup> adjoint : 24 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, soit 986,53 €
- 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, soit 739,89 €

En outre, le Maire a délégué une partie de ses fonctions à deux conseillers municipaux en application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces conseillers peuvent percevoir une indemnité sous réserve également de la même restriction concernant le crédit global des indemnités. Il est proposé pour les conseillers municipaux délégués le taux suivant :

- Conseiller municipal délégué : 9 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, soit 369,95 €

Pour l'ensemble, les montants sont conformes à l'enveloppe maximale possible.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités selon la répartition définie ci-avant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Dans un second temps, puisque l'article L.2123-22 du CGCT précise qu'un vote distinct doit avoir lieu, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % en tant que Commune siège du Bureau centralisateur de canton. La majoration s'appliquera au Maire et aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoints, ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, sur la base des indemnités proposées ci-avant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % en tant que Commune siège du Bureau centralisateur de canton.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, annexé ci-après.

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Majoration * (15%)	Total
Maire	54	2 219.68 €	332.95 €	2 552.63 €
1er adjoint	24	986.53 €	147.98 €	1 134.51 €
2ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
3ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
4ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
5ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
6ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
7ème adjoint	18	739.89 €	110.98 €	850.87 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369.95 €	55.49 €	425.44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369.95 €	55.49 €	425.44 €
Total mensuel (arrondi) :	204	8 385.45 €	1 257.79 €	9 643.24 €
Total annuel :		100 625.40 €	15 093.48 €	115 718.88 €

Majoration \* = Commune siège de Bureau centralisateur de canton

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

### 6. Convention JuMEL

**Mme Martin.**- Le Département du Jura assure depuis 2007, dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique, la gestion du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), qui comprend un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du département, un système de prêt de documents bénéficiant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes, ainsi que l'accès à de nombreuses ressources numériques.

Depuis cette date, une convention complétée par un avenant annuel régit les modalités de participation de la bibliothèque de Champagnole au portail JuMEL.

Pour l'année 2024, l'avenant à la convention rappelle les principes de fonctionnement avec l'implication des bibliothèques, ainsi que la participation financière de la Commune pour un montant de 800 euros, basé sur une population de 8 000 habitants.

La Commission Développement Culturel réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention JuMEL « Ressources numériques » entre la ville de Champagnole et le Département du Jura. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

## **7. Convention carte Avantages Jeunes**

**Mme Martin.-** La ville de Champagnole est partenaire depuis plusieurs années du dispositif Carte Avantages Jeunes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 entre la région Bourgogne Franche-Comté, Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté et la commune de Champagnole pour offrir un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale sous la forme d'un coupon « avantage bibliothèque ».

La Région effectue un remboursement de 5 euros par coupon. Ce dispositif concerne presque 500 personnes par an.

Par ailleurs, l'entrée gratuite au musée archéologique est également consentie. À ce titre, la convention de partenariat doit être conclue avec le service Info Jeunes Jura.

La Commission Développement Culturel réunie le 23 mai 2024 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions avec la Région et Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté d'une part, avec Info Jeunes Jura d'autre part, dans le cadre du dispositif Carte Avantages Jeunes.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

## **8. Subvention Festival Dé-Lire en Revermont**

**Mme Martin.-** L'association Lire au cœur du Jura a été créée en 2018. Elle a pour vocation de promouvoir des manifestations culturelles autour de la littérature et de la lecture à voix haute, pour tous et par tous. Elle est organisatrice depuis plusieurs années du Festival Dé-Lire en Revermont, l'édition 2024 ayant lieu du 30 mai au 2 juin.

Le budget prévisionnel global est de 27 670,49 euros et sera financé par plusieurs partenaires (Le Moulin de Brainans, la Région Bourgogne Franche-Comté, la DRAC, le Conseil départemental, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins et les communes principales :

Arbois, Champagnole, Poligny, Salins).

Comme l'an dernier, la ville de Champagnole a été sollicitée pour contribuer à élargir le rayonnement de ce festival et accueillir des animations. Le 31 mai, il est notamment prévu l'intervention de deux autrices (Loren Capelli et Marie Pavlenko) dans plusieurs classes en journée (école élémentaire à confirmer, collège des Louataux, collège Jeanne d'Arc et Lycée Paul Émile Victor), ainsi qu'à la librairie Le Domaine des Murmures le soir à 19 heures.

Les membres de la Commission Développement Culturel réunis le 23 mai dernier ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association Lire au cœur du Jura et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci.

---

## CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

### **9. Vente de garage rue Clovis Brocard**

**M. le Maire.**- La ville de Champagnole est propriétaire de garages situés rue Clovis Brocard dont elle n'a plus l'utilité, il a donc été décidé de les mettre en vente.

Le service des Domaines a rendu son estimation le 25 avril 2024, elle s'élève à 46 000 euros.

Le prix de vente a été fixé à 41 400 euros et correspond au montant des services des Domaines moins la marge autorisée de 10 %.

Monsieur Michel Thevenin s'est porté acquéreur de ce bien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la vente de ces garages à Monsieur Michel Thevenin dans les conditions énoncées et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La vente de ces garages avait été votée au budget, puisque nous avons déjà délibéré sur ce point. Les Domaines ont donc estimé ces garages à 46 000 euros, mais je vous propose une vente à 41 400 euros. C'est un peu de ma faute, parce que nous avons mis 40 000 euros au budget, et quand j'ai discuté avec l'acquéreur, quand il m'a demandé combien je les vendais, je lui ai répondu 40 000 euros, parce que j'avais le prix du budget en tête. L'estimation des Domaines a été demandée après, à 46 000 euros. J'ai donc dit à l'acquéreur que je ne pouvais pas lui vendre 40 000 euros, mais 41 400 euros au minimum, parce que nous avons une marge de seulement 10 %, ce qu'il a accepté.

Je vous propose donc une vente à 41 400 euros, parce que nous n'avons pas le droit d'aller en dessous, sans quoi nous serons obligés de nous justifier.

**Mme Girod.**- Est-ce que nous gardons le dessus ?

**M. le Maire.-** Cela va rester, mais de toute façon, il n'y aura rien.

**Mme Girod.-** Si, justement. C'est un parking public, mais qui servirait éventuellement à mettre les Molok. Nous le gardons ?

**M. le Maire.-** Non, il est vendu avec. Il lui appartient.

**Mme Girod.-** D'accord, mais on n'aurait pas pu garder le dessus ?

**M. Grenier.-** Ça pourrait faire les deux.

**M. le Maire.-** Non. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas le dessus, c'est le dessous, pour ranger ses caravanes qui vont venir sur la place cet été. C'est à Michel Thevenin que nous vendons cela. Je vais voir les servitudes, mais cela n'a pas été discuté.

**Mme Delacroix.-** Est-ce que cela prendrait toute la place du parking ?

**Mme Girod.-** Non, mais une partie.

**M. le Maire.-** De toute façon, ce sont des voitures qui sont dessus pour l'instant. Cela sert de stationnement.

**Mme Delacroix.-** Tu ne peux pas installer ça sur le domaine privé.

**M. le Maire.-** Si, il faut demander l'autorisation. Les poubelles aux Champs Sarrazins sont sur un terrain qui m'appartient et je ne dis rien.

**Mme Delacroix.-** Oui, mais si tu veux, tu peux.

**M. le Maire.-** Oui, mais je ne le fais pas.

**Mme Delacroix.-** Je ne mets pas du tout en cause la bonne foi.

**M. le Maire.-** Je n'y avais pas pensé, mais je lui demanderai. Néanmoins, il n'en fera rien.

**Mme Girod.-** Cela aurait pu justifier la différence de 6 000 euros.

**M. le Maire.-** Ça justifiera, voilà ! Vous voyez sur le plan l'alignement : il s'approche beaucoup trop près de la route. Quand on prend l'alignement entre la parcelle 342 et la 78, on ne pourra pas construire, mais il ne pourra pas bâtir, parce qu'il y a un tout petit truc de rien du tout.

**M. Grenier.-** Je pensais qu'il pouvait construire au-dessus.

**M. le Maire.-** Construire quoi ? Aligne le coin de la 342 et de la 78, tire un trait tout droit.

**M. Grenier.-** Tu n'as pas le droit de construire ?

**M. le Maire.-** Non.

**M. Grenier.-** OK, je n'avais pas compris.

**Mme Girod.**- Tu es obligé de laisser un trottoir.

**M. le Maire.**- Oui. C'est de l'espace privé, mais à utilisation publique.

**M. Poux.**- Si on regarde le plan, entre la 342 et la 619, le trottoir est encore là.

**M. le Maire.**- Cela ne fait rien, ce sont des notions d'alignement. On n'autorisera jamais de bâtir à cet endroit. On va faire un arrêté d'alignement et comme ça on n'en parle plus.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Néant)*

Pour cette vente, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

\*\*\*\*\*

### **10. Construction d'une halle : approbation de la subvention DETR**

**M. le Maire.**- Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention DETR pour le projet de construction d'une halle en bois.

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2024, une subvention d'un montant de 294 711 euros a été attribuée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 pour ce projet sur une dépense éligible de 980 569.52 euros, soit un taux de 30 %.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel :

#### **Dépenses**

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1- Terrassements VRD	68 067,90 €
Lot 2 – Gros-œuvre	29 177,02 €
Lot 3 – Charpente bois	626 491,00 €
Lot 4 – Couverture métallique	226 385,39 €
Lot 5 – Électricité	30 448,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>980 569,52 €</b>

#### **Recettes**

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
État - DETR	294 171,00 €	30 %
Région Bourgogne Franche-Comté	49 724,70 €	5 %
Département du Jura	196 113,90 €	20 %
Autofinancement ville de Champagnole	440 559,92 €	45 %
<b>TOTAL</b>	<b>980 569,52 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement présenté (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration). Vous voudrez bien autoriser le

Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nous devons redélibérer sur le plan de financement afin de l'aligner sur la subvention de l'État.

**M. Cusenier.-** Allons-nous avoir les 5 % de la Région ?

**M. le Maire.-** Nous verrons. Si nous ne les avons pas, nous nous en passerons.

**M. Tissot.-** Il y a eu un même projet dans le Doubs et ils ont eu quatre fois plus que cela.

**M. le Maire.-** Oui, mais c'était dans le Doubs. Quelle commune ?

**M. Tissot.-** C'est dans le Haut-Doubs, ils font également partie d'AOC du Jura, mais je n'ai pas retenu le nom de la commune.

**M. le Maire.-** Quand tu es dans le Doubs, ce n'est pas pareil. Si nous avons également 20 % du Jura, soit 196 000 euros, il nous restera un autofinancement de 440 559,92 euros, soit 45 %, ce qui serait vraiment très bien.

Je vous demande donc de délibérer sur le tableau des recettes, puisque c'était déjà fait pour les dépenses.

**M. Vuillermoz.-** Pour les dépenses, n'y avait-il pas un lot qui n'était pas acquis ?

**M. le Maire.-** C'est fait, tu as tous les lots. Ils y sont tous.

**M. Vuillermoz.-** Il y en avait un qui était infructueux.

**M. le Maire.-** Cela a été relancé, c'était le lot Couverture et Électricité.

**M. Tissot.-** Vous vous rappelez quelle est l'entreprise chargée du terrassement ? Pour savoir si c'est du local ou du non local.

**M. le Maire.-** Terrassement : Bonnefoy ; Gros œuvre : GCBAT. La charpente bois, c'est Cunin SAS, une entreprise de Contrexéville, ceux qui ont construit la Cité des Sports de Lons-le-Saunier juste avant le Dojo sur la rocade ; la couverture métallique, c'est l'entreprise Romain Pierre Couverture de Fontaine-Lès-Dijon, pour 225 000 euros ; l'électricité, c'est Perrard Électricité.

**M. Laithier.-** Tout avait été approuvé lors du précédent conseil municipal.

**M. Cusenier.-** Tu nous avait assuré qu'on prendrait du bois de Jura.

**M. le Maire.-** Ils n'ont pas à nous l'assurer, c'est contractuel, c'est dans le marché. C'est une obligation, sauf les lamellés-collés. Les lamellés-collés, je m'en fiche, mais le restant doit être en bois du Jura, même de l'AOC Bois du Jura, c'est dans le marché. C'est une obligation. Hors de question qu'ils nous amènent du bois de Contrexéville ou de je ne sais où, du Nord ou de Pologne. C'était contractuel dans le marché.

Il fallait que nous revotions le tableau des subventions, le plan de financement. Avez-vous d'autres questions ? *(Néant)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci bien.

---

## SIXIÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

### 11. Attribution de subvention

**Mme DELACROIX.-** L'association Champa Solidarity, présidée par Monsieur Kadim Khalid, organise les 8 et 9 juin 2024 un week-end festif et en plein air au centre aéré. Ils l'organisent tous les ans. Avant, c'était une autre association.

Cet évènement vise à se rassembler autour d'activités ludiques, à partager des moments de convivialité. De nombreux jeux pour enfants seront notamment mis en place.

Le budget global est de 3 470 euros.

La Commission Affaires Générales réunie le 22 mai dernier a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention de 500 euros à l'association Champa Solidarity. Le versement n'aura lieu que si l'évènement est bien organisé.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Laurent, vous rappelez-vous du nom de l'association qui s'en occupait auparavant ?

**M. Laithier.-** Il y a eu Marhaba, mais il y en a eu une autre.

**Mme Delacroix.-** Ils nous avaient demandé la même subvention l'année dernière, sauf que l'association à laquelle nous devions verser la subvention avait été dissoute entre temps, ils n'avaient plus de compte bancaire. C'est pourquoi ils nous ont refait une demande de subvention, ils ont produit les statuts et les comptes. C'est une manifestation qui regroupe pas mal de personnes.

**Mme Bailly.-** En cas de mauvais temps, ils ont demandé la salle des Louataux.

**Mme Delacroix.-** Oui, ils ont eu mauvais temps l'année dernière.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci pour eux.

---

## SEPTIÈME COMMISSION : VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

### 12. Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle

**M. Grenier.-** Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Direction régionale des Affaires culturelles nous proposent de signer un contrat local d'éducation artistique et culturelle. Ce contrat d'une durée de trois ans permettrait à 15 classes (cinq chaque année) de rencontrer des professionnels du domaine artistique et culturel.

Ce projet, d'un montant total de 30 000 euros, serait financé par la ville de Champagnole pour un montant de 15 000 euros (5 000 euros par an) et la DRAC pour un montant identique. C'est la Compagnie en Lacets qui a été missionnée pour travailler avec les enseignants et les enfants.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2024, article 6042.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce contrat local d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC et l'Inspection d'Académie. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires.

Nous avons rencontré la DRAC avec Annelise. Ce qui est intéressant dans cette démarche, c'est qu'elle permet de compléter l'offre culturelle que la Ville soutient envers ses écoles élémentaires. Ce dispositif vient donc compléter les actions culturelles déjà importantes financées par la Ville pour les écoles primaires : Côté Cour, École et Cinéma et l'Atelier Cirque.

Il ne faut pas oublier que toutes nos écoles travaillent avec l'École de Musique, fréquentent le musée et la bibliothèque, ce qui nous donne une offre culturelle très importante soutenue par la Ville à l'égard de nos écoles. D'ailleurs, je suis invité à une réunion à Lons-le-Saunier par l'Inspection pour témoigner de ce qui est fait à Champagnole au niveau culturel dans les écoles. La deuxième chose qui est très intéressante, c'est le nombre d'interventions, soit une dizaine d'interventions par an dans les classes.

En ce qui concerne la compagnie qui a été choisie, j'étais un peu moins fan du thème, qui sera autour de la danse. C'est une compagnie qui a l'habitude de travailler dans de nombreux domaines. Nous avons encore deux réunions de travail, une le 25 juin et une le 9 septembre, pour préciser tout cela et prendre les dernières orientations. Au début, nous devions travailler avec les CM2 seulement, mais les enseignants ont finalement souhaité que ce soit des niveaux différents pour s'assurer que le plus grand nombre d'enfants y ait droit sur la période des trois ans.

Avez-vous des questions ?

**Mme Rigoulet.**- Ce sont les deux écoles ?

**M. Grenier.**- Oui, les deux écoles publiques.

**Mme Rigoulet.**- Est-ce que ce sont les enseignants qui choisissent le public en partenariat avec la compagnie ?

**M. Grenier.**- Ce sont des contrats qui existent, par exemple à la ville de Lons-le-Saunier, à Dole aussi je crois, mais j'ai un petit doute pour Saint-Claude. C'est une démarche construite entre l'école et la compagnie, bien sûr sous la bienveillance de la DRAC et de l'inspecteur.

Le piège, quand nous sommes pris dans ces choses-là, Annelise vous le dira comme moi, c'est que nous avons le sentiment de n'être là que pour payer. Nous faisons donc en sorte de pouvoir donner notre mot et participer aux COPIL, aux réunions de travail.

**Mme Rigoulet.**- La répartition des frais à 50/50, est-ce pareil pour toutes les communes ?

**M. Grenier.**- Oui, c'est vraiment ce type de contrat local d'éducation proposé par la DRAC, l'initiative vient de la DRAC. L'Inspecteur a été présent très vite et il a gardé l'initiative de l'information auprès des enseignants. Cela a duré environ sept ou huit mois. Cela faisait sept

ou huit mois que nous avons rencontré la DRAC et les enseignants n'ont eu la présentation du projet que sept mois après.

**Mme Martin.-** À la première réunion, ils nous intégraient pour essayer de nous faire signer. Ils disaient qu'il n'y avait pas de souci, que nous étions partie prenante et que nous serions conviés. Au bout d'un moment, nous payons, mais nous ne savons même plus qui en bénéficie. C'était vraiment un souhait de ma part, mais éventuellement aussi qu'ils puissent tisser des liens de manière transversale avec notre bibliothèque, notre musée. Néanmoins, cela n'a pas eu l'air de trop retenir son attention.

**M. Grenier.-** Je les ai rencontrés trois fois pour l'instant.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

---

## HUITIÈME COMMISSION : COHÉSION SOCIALE

### 13. Attribution de subvention

**Mme Benoit.-** Les membres de la Commission Cohésion Sociale, réunis le 14 mai dernier, ont étudié diverses demandes de subventions des associations, à l'appui des bilans d'activités et documents financiers, et ont établi les propositions suivantes :

Associations	Proposition 2024
Association l'Ilot des Familles (ex-ACSDAF)	100 €
Valentin Haüy (malvoyants)	100 €
Saint Vincent de Paul	450 €
Entraide et Amitié	14 545 €
ASAPA 39	500 €
Les Amis de la Maison de Retraite	1 000 €

L'association l'Ilot des Familles œuvre au sein de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier pour l'accueil des familles. Elle a changé de nom en début d'année.

L'association Entraide et Amitié est en charge des colis de Noël pour les personnes de plus de 80 ans. Ils ont également une veille sur ces personnes.

L'ASAPA 39 est une association d'animation au profit des personnes âgées, qui œuvre à l'EHPAD de Champagnole. Je suis chargée de formuler des remerciements à la Municipalité pour l'achat de la borne Melo qui a été fait en début d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions aux associations et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Avez-vous des questions ?

**Mme Rigoulet.**- Les budgets correspondent-ils aux demandes ? Par exemple, la subvention de 100 euros pour les deux premières associations correspond-elle à leur demande ?

**Mme Benoit.**- Oui, c'est leur demande.

**Mme Rigoulet.**- L'association pour la prison a-t-elle un gros budget ? Avez-vous étudié le dossier ?

**Mme Benoit.**- Non, ce n'est pas un gros budget. Ils sont là pour accueillir les familles.

**Mme Rigoulet.**- Est-ce lors des visites ?

**Mme Benoit.**- Oui, les visites auprès des détenus.

**Mme Rigoulet.**- Qu'est-ce que l'association Valentin Haüy ?

**Mme Benoit.**- C'est pour les mal voyants.

**M. le Maire.**- C'est une association nationale.

**Mme Martin.**- Il y a aussi des antennes départementales.

**Mme Benoit.**- Elle a aussi des antennes départementales, mais il n'y a rien sur Champagnole. Je me suis rapprochée de la Présidente, qui habite Saint-Claude, et ils sont en manque d'effectifs d'encadrement, donc ils ne peuvent pas mettre une permanence sur Champagnole.

**M. le Maire.**- C'est une association que nous subventionnons à Champagnole depuis toujours, avec une petite subvention chaque année.

**Mme Martin.**- Nous avons des Champagnolais qui souffrent de malvoyance et qui vont se renseigner.

**Mme Benoit.**- Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Merci beaucoup.

Le deuxième point, c'est une demande de subvention du CCAS à la ville de Champagnole en complément de la demande d'aide dans le cadre du PAI (Plan d'Aide à l'Investissement) de la CARSAT BFC pour travaux de mise en conformité environnementale de l'assainissement de la Résidence Autonomie André Socié.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés Résidences Autonomie, dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans ce cadre, l'Assurance Retraite accompagne les porteurs de projets de Résidences Autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des Résidences Autonomie.

Les projets 2024 doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier de cette aide dans le cadre des travaux de mise en conformité environnementale de l'assainissement de la Résidence Autonomie André Socié, il est demandé d'avoir un co-financement autre que celui du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS sollicite donc une subvention de 1 000 euros à la ville de Champagnole selon le plan de financement proposé ci-dessous :

**Plan de financement**

Opération : Mise aux normes environnementales Assainissement RA André Socié

Nature des travaux	Prestataire	Coût HT	Coût TTC
Mise aux normes environnementales	BENETRUY TP	77 371,48 €	92 845,78 €
Assainissement RA André Socié			
	<b>Total</b>	<b>77 371,48 €</b>	<b>92 845,78 €</b>

Financement	Plan d'Aide à l'Investissement CARSAT (60 % Coût total HT)	46 422,89 €	
	Ville de Champagnole		1 000,00 €
	CCAS (récupération FCTVA + emprunt)		45 422,89 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention au Centre Communal d'Action Sociale et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**M. le Maire.**- C'est exactement le même cas que nous avons voté il y a deux ans pour les chaudières, c'est-à-dire que la CARSAT met 60 % à condition qu'il y ait un autre financeur. C'est une condition *sine qua none*. C'est pour cela que la Ville met 1 000 euros, parce que nous finançons déjà le CCAS de manière générale. À partir du moment où nous avons donné des crédits au CCAS, ce sont des crédits CCAS et non plus des crédits Ville. Il nous faut donc financer cette aide. Pour que le CCAS ait 46 422 euros, la Ville doit mettre 1 000 euros. Le CCAS étant l'extension de la Ville, il est normal que nous mettions 1 000 euros afin de récupérer 46 000 euros. Ce n'est donc pas que le CCAS ait spécialement besoin de ces 1 000 euros, mais c'est la condition pour avoir les 46 000 euros.

**Mme Delacroix.**- Y a-t-il une justification sur le fait qu'il faille un autre financeur ?

**M. le Maire.**- Non, c'est la décision de la CARSAT.

**Mme Delacroix.**- Qu'est-ce qui le justifie ? Quelle en est la motivation ?

**M. le Maire.**- Je ne sais pas. J'ai eu le cas pour les chaudières.

**Mme Benoit.**- Il y a deux ans pour 97 000 euros.

**M. le Maire.-** Nous avons fait pareil il y a deux ans, nous avons déjà délibéré pour 1 000 euros également afin de récupérer les 60 % sur les chaudières.

**Mme Benoit.-** C'est une condition pour l'attribution.

**Mme Delacroix.-** Oui, mais je voulais savoir pourquoi.

**M. le Maire.-** Je ne sais pas. Nous mettons les 1 000 euros et nous récupérons.

**Mme Delacroix.-** Encore il y aurait un montant minimum...

**M. le Maire.-** Non, il n'y a pas de montant minimum. Nous pourrions essayer de mettre un euro, mais nous n'allons pas prendre le risque.

*(Rires)*

**Mme Benoit.-** Nous sommes quand même bien contents de les trouver, parce que cela fait quand même 60 % de financement.

**Mme Delacroix.-** Bien sûr, la question ne portait pas là-dessus.

**M. le Maire.-** Vous savez que c'est lié aux travaux d'assainissement qui se font dans Champagnole. Vous savez qu'une fois qu'ils ont fait une belle canalisation devant chez vous – ce sera mon cas – il faut ensuite se mettre aux normes, ce qui est du ressort du propriétaire de la maison. Il se trouve que la rue Jean Moulin a été faite, donc nous devons nous mettre aux normes de nos raccordements, séparer l'eau usée de l'eau de pluie. En plus, un endroit était un peu bouché et une canalisation passait sous le bâtiment, donc c'est compliqué. C'est un peu le bazar, donc nous allons remettre tout cela en ordre et séparer nos eaux. Voilà pourquoi cela coûte un bras. Heureusement que cela ne coûte pas la même chose à tous les co-propriétaires. C'est un bâtiment en Y, donc c'est compliqué, il faut ramener par les côtés. Voilà ce qui explique cette somme. De toute façon, nous avons l'obligation de le faire, donc autant être subventionnés correctement. C'est pour cela que nous sollicitons 1 000 euros, pour récupérer l'argent.

Nous avons mis une boîte de branchement en bordure devant tous ceux dont l'assainissement a été refait. Ils ont deux ans pour se brancher. En effet, la Communauté de Communes ne va pas mettre quasiment 20 millions d'euros TTC dans cette affaire pour que les gens ne se branchent pas. Il y aura une campagne de vérification à la fin qui sera réalisée.

Nous sommes donc également tenus de nous brancher correctement sur la nouvelle canalisation, raison pour laquelle nous faisons ces travaux.

Avez-vous d'autres questions ? *(Néant)*

**Mme Benoit.-** Je mets donc au vote. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Merci beaucoup.

---

## NEUVIÈME COMMISSION : FINANCES

### 14. Création du budget annexe Lotissement Le Bas d'Eclesches

**M. Tissot.-** Afin de poursuivre l'urbanisation du secteur Nord-Ouest de la ville, il est

proposé la création d'une nouvelle tranche de lotissement au lieu-dit Le Bas d'Eclesches, à proximité des lotissements Sur Valières, les Gravières et en Champagne.

La surface des sept parcelles à viabiliser est d'environ 4 700 m<sup>2</sup>. L'opération est située en zone UD du plan local d'urbanisme, zone principalement dédiée à l'habitat individuel.

Le prix de cession des parcelles sera défini ultérieurement par délibération.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mai dernier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1) Approuver la création du budget annexe du lotissement Le Bas d'Eclesches, ainsi que l'ouverture d'un dossier de TVA, à échéance trimestrielle, au SIE de Lons-le-Saunier (la vente des parcelles étant soumise à la TVA au taux de 20 %).

2) D'approuver le projet du BP 2024 du lotissement Le Bas d'Eclesches arrêté aux chiffres suivants :

BP 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D ECLESCHES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011 (terrains, viabilisation)	256 345.00 €	CHAPITRE 70 (cession des parcelles)	256 345.00 €
CHAPITRE 042 (opérations de stock)	256 345.00 €	CHAPITRE 040 (opérations de stock)	256 345.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>512 690.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>512 690.00 €</b>

BP 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D'ECLESCHES - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 040 (opérations de stock)	256 345.00 €	CHAPITRE 040 (opérations de stock)	256 345.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>256 345.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>256 345.00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET 2024</b>	<b>769 035.00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2024</b>	<b>769 035.00 €</b>
-----------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------

3) Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la création du lotissement, conventions ou autres.

**M. le Maire.**- C'est un terrain qui était laissé tel quel. Je ne sais pas pourquoi. À l'origine, je croyais que c'est parce qu'il a un peu bombé.

Au départ, je croyais que c'était un terrain sur lequel avait été mis du remblai de la déviation du RD5. Je ne sais pas pourquoi je m'étais mis cela dans la tête. C'est Flavien, qui a toujours de bonne idée, qui m'en a parlé. Je me suis renseigné, je suis allé voir l'ancien Directeur des Services Techniques, Christian Oeggerli, pour lui demander ce qu'il y avait sur ce terrain. Il m'a répondu : « Rien ». J'ai demandé à l'ancien DGS, Laurent Midol, qui m'a répondu la même chose. J'ai alors demandé à Laurent Laithier, qui est là depuis un moment aussi, mais toujours pareil. Nous avons donc regardé.

Nous laissons une bande libre parce qu'il y a des canalisations d'assainissement qui passent dessus. Par contre, cette bande de terrain n'a jamais été utilisée. Vous savez que le terrain est désormais devenu précieux, donc il faut que nous optimisions à l'intérieur de notre Commune, qui n'est pas extensible à l'infini, comme je l'ai toujours dit. La déviation de la RD5 ne passe pas loin, la voie verte est juste derrière, puis le lotissement la ZAC, l'avant-dernière tranche, a été fait.

Il restait donc ce bout de terrain, ce délaissé qui n'a pas été utilisé. J'ai demandé à certains, qui m'ont dit qu'ils n'en connaissaient pas la raison.

**Mme Rigoulet.**- Le terrain penche.

**M. le Maire.**- Oui, ce n'est pas tout plat.

**Mme Bailly.**- La déviation devait initialement passer à ras de cela, à l'origine.

**M. le Maire.**- Oui, elle devait passer à ras. Cela n'a pas été utilisé, elle a été repoussée sur le côté. C'est donc ce terrain, qui était disponible, qui appartient à la Ville. Nous avons regardé avec Flavien et nous pouvons y bâtir sept maisons. Nous avons 4 697 m<sup>2</sup> utiles, donc commercialisables. Nous avons toujours une liste d'attente pour nos lotissements.

Je ne sais pas pour celui-là, mais pour le Petit Parc, donc le futur lotissement avec une vingtaine de parcelles, nous avons reçu l'autorisation de défricher une fois que nous n'en avons plus le droit, soit après le 15 mars. En effet, pour les petits oiseaux, nous n'en avons plus le droit, ce qui est normal. La demande a été envoyée à la DDT en novembre. Ils avaient trois mois pour répondre et ils sont allés au bout des trois mois, donc quand nous avons reçu l'autorisation, nous n'avions plus le droit. Nous sommes ainsi bloqués jusqu'à fin septembre. Nous aurons alors l'autorisation de couper les arbres qui sont dedans, qui ne sont pas de grande valeur. De toute façon, beaucoup sont tombés ce printemps, quand nous avions encore le droit et les autres, il y a le bostryche.

Ensuite, comme d'habitude, nous allons devoir faire des fouilles pour savoir si nous allons trouver le glaive ou le casque de Vercingétorix, mais tout ce que nous risquons de trouver, c'est une queue de casserole en bakélite. Nous n'avons jamais trouvé de trésors, c'est ainsi. Il y a de fortes chances qu'ils nous envoient des fouilles. C'est un point qui n'a pas été fouillé, tout le reste a été fouillé sauf là. Néanmoins, puisqu'ils ont fouillé autour et qu'ils n'ont rien trouvé, peut-être que... Il n'y a pas de débroussaillage à faire ni rien.

**Mme Benoit.**- La grosse bande verte (1A1), est-ce du particulier ?

**M. le Maire.**- Oui, la bande 1A1 a fait l'objet d'une proposition qui n'était pas suffisamment importante. J'avais demandé à la famille qui possède le terrain de me dire combien elle en voulait, mais elle ne m'a rien envoyé. Je vais donc leur refaire une proposition plus élevée, parce qu'il est vrai que les prix auxquels nous achetions les terrains jadis remontent à 10 ans, donc il faut peut-être commencer à réactualiser nos tarifs. Je vais donc refaire une proposition à la famille propriétaire de ce terrain.

**Mme Seker.**- La route en dessous des arbres, est-ce la route du lotissement ?

**M. le Maire.**- Oui, c'est la route d'accès du lotissement.

**Mme Seker.**- Il faudrait réfléchir pour la sortie, parce que c'est dangereux, les voitures arrivent assez vite.

**M. le Maire.**- Il y a un dos d'âne.

**Mme Seker.**- Oui, il y a un dos d'âne, mais il est plutôt de l'autre côté que de ce côté-là. Je marche assez souvent là-bas. Je dis cela par rapport à la sécurité des enfants.

**M. le Maire.**- Nous avons un appareil pour prendre les mesures de vitesse, donc nous le

mettrons là-bas. Nous avons des mesures à faire rue Georges Vallerey, un habitant de la rue me l'a demandé, me disant que les voitures roulent à 70 ou 80 km/h devant chez lui. Ce ne sont pas des Hollandais en caravane, parce qu'ils passent doucement. Nous ne pouvons pas mettre de dos d'âne rue Georges Vallerey, parce que c'est un coût à perdre la caravane, qui peut se décrocher de la voiture. Nous allons regarder le point de la vitesse.

**Mme Martin.**- Ce n'est pas tant au niveau de la vitesse. Mais pour une voiture qui arrive de chez Roche, nous avons un vrai problème de visibilité sur la voie verte. J'ai déjà mis un vélo sur le capot : la personne qui était sur la voie verte arrivait en vélo, j'arrivais doucement pas non plus à 60, mais je l'ai vu trop tard. L'axe est dangereux...

**M. le Maire.**- Nous regarderons pour donner de la visibilité en coupant quelques buissons, ce sera sûrement le plus simple.

**Mme Martin.**- Oui, je pense que ce serait bien.

**M. le Maire.**- Très bien, nous donnerons de la visibilité à tout cela.

**Mme Delacroix.**- Par rapport à l'achat d'un nouveau terrain à construire, comment cela se passe-t-il avec toutes les restrictions du ZAN, du PLUi, etc. ? Quelque chose doit m'échapper. Je ne sais pas comment cela se passe, puisque nous n'avons que des bribes d'informations au Conseil communautaire. Et que nous n'avons pas droit de construire.

**M. le Maire.**- Non, ce n'est pas que nous n'avons pas le droit de construire, c'est que nous sommes limités. Cela n'a pas encore été défini, mais nous ne prenons pas grand-chose ici. Nous prenons la moitié d'un hectare et nous y mettons sept maisons. Il y a des communes qui prennent la moitié d'un hectare et qui mettent deux maisons.

**Mme Delacroix.**- J'ai cru comprendre que par rapport aux superficies, ce n'est pas le nombre de maisons, donc si vous avez un certain volume de mètres carrés...

**M. le Maire.**- À Champagnole, nous avons encore un peu de possibilités.

**M. Vuillermoz.**- Oui, mais nous dépendons de toutes les communes.

**Mme Delacroix.**- Ce n'est pas un pot commun communautaire ?

**M. le Maire.**- Pour l'instant, si, mais ils continuent, nous continuons à vivre.

**M. Bonjour.**- Le PLUi n'est pas en place.

**M. le Maire.**- Non, ce n'est pas en place, la répartition n'est pas en place.

**M. Laithier.**- Ici, nous ne sommes pas dans le PLUi. Vous avez la zone UD, qui est la zone d'habitats individuels du plan local d'urbanisme actuel de Champagnole, qui s'applique toujours.

**M. le Maire.**- Le ZAN (Zéro d'Artificialisation Nette), qui va jusqu'en 2030... Il y a des chiffres qui étaient pour 2030 et d'autres pour 2024, donc c'est un peu touffu. Nous continuons quand même à vivre. De toute façon, nous ne sommes pas au quota, et heureusement, parce qu'il y a bien d'autres endroits que je compte mettre constructibles à Champagnole et que nous ferons. Nous ne partons pas non plus au milieu des champs de Taravent, nous restons tout à fait raisonnables.

**Mme Delacroix.**- J'ai compris ce qu'a dit Laurent.

**M. le Maire.**- Nous sommes donc en zone UD, en zone constructible. Tout n'est pas arrêté du fait du ZAN, mais cela limite. En gros, d'ici 2030, nous avons le droit de faire la moitié de ce qui a été fait entre les 10 années précédentes (2011-2020).

**M. Laithier.**- 22 août 2031 l'échéance.

**M. le Maire.**- D'accord. Il y a aussi eu une règle d'un hectare par commune, c'est encore vraiment touffu. Je ne vois pas ce que la Favière et Billecul feraient d'un hectare. Je ne sais plus quelle commune m'a dit : « Il n'y a eu qu'une maison dans ma commune depuis 15 ans ». La répartition n'est pas encore terminée.

**M. Tissot.**- C'est là qu'est le problème. Aujourd'hui, nous ne savons pas si nous avons 25, 20 ou 15 hectares.

**M. le Maire.**- Ou un.

**M. Tissot.**- La dernière fois, je n'y comprenais plus rien, à la Communauté de Communes.

**M. le Maire.**- C'est extrêmement touffu, personne n'y comprend rien. La Région, qui était chargée par l'État de mettre cela en place, patauge complètement. Nous continuons à avancer.

**Mme Delacroix.**- En tout état de cause, comme cette zone est en UD, elle n'est pas concernée par le ZAN ?

**M. le Maire.**- Était-elle considérée comme artificialisée ? Non, donc elle est conservée par le ZAN, elle rentre dans notre quota, mais nous ne connaissons pas encore la taille de notre quota.

**Mme Delacroix.**- Ce serait peut-être bien que nous ayons des explications, peut-être à l'occasion d'un Conseil municipal qui n'a pas un ordre du jour trop important, parce que nous entendons tout et son contraire. Entre ce que nous entendons dans la rue, ce que nous entendons au Conseil communautaire, on pense avoir compris, et puis non.

**M. Grenier.**- Il y a des PLUi qui sont déjà en place. J'étais allé au rendu du Grandvaux il y a deux ans.

**M. le Maire.**- Nous avons un PLU en place. Il n'est pas intercommunal, il est communal.

**M. Grenier.**- Il n'est pas intercommunal, c'était la nouvelle donne.

**M. le Maire.**- Attendez, il ne faut pas mélanger le PLUi et le ZAN, ce sont deux choses tout à fait différentes. Le PLUi devra tenir compte du ZAN, mais ceux qui ont voté leur PLUi juste avant le ZAN peuvent recommencer.

**M. Grenier.**- Je me rappelle que le Maire du Lac-des-Rouges-Truites avait 19 demandes de permis de construire et en avait obtenu une.

**M. le Maire.**- Nous sommes 66 communes, donc il y a 66 hectares, un par commune, ce qui est complètement crétin et ridicule. Il y a des communes qui ont déjà consommé leur hectare ; il y a des communes qui ont fait zéro. Dans le ZAN, il n'y a rien de prévu pour l'aire des gens du voyage. C'est distribué aux communes, pas à la Communauté de Communes. Nous devons avoir un quota de je ne sais plus combien, 80, dans ces eaux-là. Cela a toujours un peu bougé : un coup, c'est 72, un coup, c'est 80. Cela bouge et nous n'en savons même rien. Un hectare par commune, cela ne veut strictement rien dire. Si jamais ils veulent nous faire mourir, chaque commune prend son hectare et ne l'utilise pas. Ils font mourir Champagnole et ils vont mourir avec nous.

**M. Tissot.**- La première mouture de la loi était bonne, nous prenions 50 % de ce que nous avons consommé. Nous avons fait Valières, donc nous nous retrouvions avec 30 hectares. Nous ne nous posons même pas la question. Derrière, on te ressort une nouvelle mouture gérée par la Région, et résultat des courses, chaque commune se retrouve avec un hectare. Champagnole, une commune de 50 habitants, chacun a eu un hectare.

**M. le Maire.**- La Favière, un hectare, 27 ou 23 habitants ; Champagnole, 8 000 habitants, un hectare. Du jour où nous allons continuer à construire sur le stade Léo Lagrange, considéré comme déjà artificialisé, le ZAN ne compte pas, puisque c'est déjà artificialisé. Par contre, le PLU nous empêche de construire, parce qu'il est en zone d'équipement. Si nous faisons du HLM, nous avons le droit. Par contre, nous pouvons très bien raser l'ancienne école Hubert Reeves et reconstruire dessus, parce que nous sommes déjà artificialisés et que nous sommes en zone UD, donc c'est autorisé.

Le PLUi et le ZAN sont donc des choses tout à fait différentes.

**M. Cusenier.**- Comme tu l'as dit, il faut que le PLUi indique le coût du ZAN, qui vient maintenant se greffer là-dedans à cause de ces choses-là.

**M. le Maire.**- Nous allons y arriver, puis nous allons nous battre avec la DDT parce qu'elle ne sera pas d'accord.

**M. Tissot.**- C'est une vraie bataille qui s'annonce.

**M. Vuillermoz.**- Le PLU sera remplacé par le PLUi, c'est cela ?

**M. le Maire.**- Oui, le plan local d'urbanisme intercommunal.

**Mme Delacroix.**- Y a-t-il une date butoir ?

**M. le Maire.**- Tel qu'on est parti, on voudrait qu'il soit voté début 2026. Cela avance. Comme nous avons un PLU, nous pouvons continuer à avancer.

**M. Grenier.**- Il faut peut-être se dépêcher.

**M. le Maire.**- Non, il faut être confiant en l'avenir. Ça va aller.

Bref, il s'agit donc de sept maisons sur un terrain qui appartient à la Commune et dont nous ne faisons rien, donc pourquoi pas.

Avez-vous des questions ?

**M. Tissot.**- Nous allons passer au vote. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

### **15. Approbation du règlement budgétaire et financier**

**M. Tissot.-** Je vais vous montrer ce que nous faisons depuis deux ans, mais lorsque nous l'avons mis en place, il n'était pas obligatoire de le faire valider par le Conseil municipal.

Par délibération du 19 novembre 2020, la ville de Champagnole a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le RBF a été validé par la Commission des Finances en date du 13 mai dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Champagnole annexé à la présente délibération.

Je remercie François d'avoir bien préparé le travail. Nous allons surtout nous concentrer sur ce qui est en gras. Si vous avez des questions, nous pourrions vous répondre, pas de souci.

Le budget de la Ville est voté au cours du mois de décembre de l'année précédente, selon les normes que nous avons définies, mais ceux qui sont à la Communauté de Communes n'auront pas la même chose. La différence est que c'est voté au mois d'avril.

**M. le Maire.-** Nous devons donc régler cela, dire que nous allons voter le budget au mois de décembre, mais si nous voulons le voter au mois de janvier ou février sur une année parce que notre ami est malade ou s'est cassé une jambe... Normalement, c'était une date butoir : il fallait voter avant le 31 mars. Nous faisons ce que nous voulions avant le 31 mars, nous votions quand nous le voulions, mais un savant s'est encore levé à Paris et a décidé qu'il fallait que nous fixions cela.

**M. Jacquier.-** Tu peux enlever la phrase, si cela vous gêne, et rester dans le droit commun, mais nous nous sommes juste adaptés par rapport au fonctionnement de la ville de Champagnole.

**M. Tissot.-** François étant unique, travaillant sur la Communauté de Communes et sur la ville de Champagnole, nous ne pouvons lui demander de tout faire au mois de février.

**M. le Maire.-** Imaginons que François se casse la jambe ou le bras au mois de septembre, qu'il ait une grosse fracture et qu'il ne puisse pas travailler avant janvier. Nous aurons le temps de délibérer.

**M. Laithier.-** Sinon, changeons la formule en indiquant : « Celui-ci est en principe voté au cours du mois de décembre ».

**M. le Maire.-** Mettez « habituellement ».

**Mme Delacroix.-** Et « en tout état de cause, devra l'être avant telle date ».

**M. le Maire.**- Vous savez, c'est comme dans un PLU, quand on est trop précis, on refuse le premier permis de construire.

**M. Laithier.**- La règle générale est indiquée au-dessus.

**M. le Maire.**- C'est le 15 avril ? Je croyais que c'était le 31 mars.

**M. Laithier.**- Nous allons ajouter deux mots pour qu'il y ait de la souplesse.

**M. le Maire.**- Oui, mettez-moi un peu de souplesse, merci. Êtes-vous d'accord pour un peu de souplesse ?

**M. Tissot.**- Ensuite, nous vous expliquons ce qu'est le budget. Nous allons passer rapidement dessus. Vous vous rappelez, nous avons voté cela il y a trois ans. Le Conseil municipal a fixé un seuil de 1 000 euros en dessous duquel les rattachements ne sont pas effectués. Rappelez-vous, auparavant, 50 euros arrivaient et il fallait les rattacher à la bonne année. Si quelque chose arrivait au mois de janvier, il fallait le rattacher. Ici, nous nous sommes laissé une marge de manœuvre pour éviter ces petits détails qui prennent un temps fou pour rien du tout et qui ne jouaient pas sur l'équilibre du budget.

Les budgets annexes de la Commune sont les budgets Eau potable, Régie électricité, Restaurant municipal, Champo-Immo, ainsi que les budgets Lotissements. Nous avons donc des budgets annexes.

**M. le Maire.**- Nous sommes obligés.

**M. Tissot.**- Nous avons mis le mot « habituellement ».

**M. le Maire.**- Tout va bien !

**M. Tissot.**- Vous êtes rassuré, tout va bien ?

**M. le Maire.**- Tout va bien.

**M. Tissot.**- Les conseillers municipaux reçoivent un rapport d'orientations budgétaires, présenté en séance par l'adjoint délégué aux Finances et le Maire, qui doit contenir un certain nombre d'informations comme les évolutions prévisionnelles, les hypothèses de croissance, de fiscalité, etc. Le budget est présenté par l'adjoint délégué aux Finances et le Maire aux conseillers municipaux pour un vote par chapitre, vote formel chapitre par chapitre et par nature. C'est le fonctionnement de la nomenclature M57. C'est ce que nous faisons, nous vous traduisons ce que nous faisons.

Le budget de la Commune est voté sans la reprise des résultats des CFU N-1, lesquels sont votés au cours du premier semestre N+1. Les décisions modificatives sont votées par le Conseil municipal et présentées par l'adjoint délégué aux Finances ou le Maire à l'occasion d'un ou plusieurs Conseils municipaux, tout au long de l'année, en fonction des besoins.

Les résultats des CFU N-1 et les restes à réaliser sont intégrés dans la première décision modificative de l'année pour l'ensemble des budgets communaux, comme nous l'avons fait récemment. La Commune ne procède pas au vote des chapitres sans délibération préalable.

Lorsque le budget n'est pas adopté... Ce n'est pas notre cas, ces dispositifs ne

s'appliquent pas à Champagnole puisque le BP est voté en décembre N-1.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, la Commune a voté pour le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la mise en place du CFU. Nous avons vraiment anticipé, ce qui est finalement une bonne chose.

La création d'une régie relève de la compétence du Conseil municipal, qui a été délégué par délibération du 26 mai 2020. La commune de Champagnole gère une seule régie d'avance, Champa'Loisirs. La commune de Champagnole gère trois régies de recettes : Champ'Loisirs, Bibliothèque et Musée, Police municipale.

La Commune ne fonctionne pas en gestion pluriannuelle, mais seulement annuelle. Les dépenses d'investissement de fonctionnement sont votées chaque année, les opérations qui sont réalisées sur plusieurs années sont reportées dans les états de restes à réaliser. C'est ce que nous reportons pour faire un investissement important, parce que nous ne pouvons pas tout faire en une seule fois. Idem pour le fonctionnement, dans la limite supérieure à 1 000 euros dans le cadre des rattachements. Concernant les dépenses imprévues, elles ne sont plus inscrites au BP, elles ne font pas l'objet d'une procédure particulière. Les crédits manquants seront intégrés dans les décisions modificatives.

**M. le Maire.**- J'ai une petite question. Il est indiqué : « Les dépenses d'investissement sont votées chaque année, les opérations qui sont réalisées sur plusieurs années sont reportées dans les états de restes à réaliser », mais ce n'est pas forcément la règle partout. Je peux vous dire qu'au SYDOM, puisque nous avons des opérations importantes, de l'ordre de plusieurs millions d'euros, nous inscrivons uniquement ce que nous allons faire dans l'année ou nous inscrivons la totalité de ce qui a été fait dans l'année. Nous ne le mettons pas en restes à réaliser, nous réinscrivons l'année d'après le reste à réaliser, ce qui est tout à fait admis par la Trésorerie de Lons-le-Saunier.

J'ai failli me faire avoir au SICTOM avec cela pour des camions qui avaient été commandés, mais pour lesquels je n'avais pas fait l'emprunt. Ils n'étaient pas livrés, mais ils étaient au budget. On m'a dit ensuite qu'il fallait les mettre en restes à réaliser. Il fallait que je bouche le trou avec l'excédent de fonctionnement, mais c'est un coup à empiéter ton excédent de fonctionnement. Cela m'embête donc de voir cela écrit noir sur blanc.

Cette année, nous allons faire le Javel, nous sommes en consultation sur les prix et nous savons pertinemment que c'est un chantier qui va durer sur deux ans. Nous n'allons pas faire l'emprunt – si emprunt il y a à faire – cette année pour la totalité du chantier, nous n'allons faire que ce dont nous avons besoin. Ainsi, si nous n'avons pas fait l'emprunt, malgré que le chantier soit commencé, nous pouvons nous retrouver l'an prochain avec une obligation de mettre en restes à réaliser et de boucher le trou, de passer du fonctionnement en investissement, sachant qu'il est facile de passer du fonctionnement en investissement, mais que la marche arrière est impossible.

**M. Jacquier.**- La Ville peut très bien terminer l'année avec un déficit CFU compte administratif et tu réinscris l'année d'après. C'est déjà arrivé. Un déficit qui s'explique par ce type de document, il n'y a aucun problème, c'est simplement un décalage d'emprunt. Néanmoins, si tu veux que nous l'enlevions, nous pouvons l'enlever.

**M. le Maire.**- Ce que je veux, c'est que la TP ne nous oblige pas à passer un potentiel excédent de fonctionnement, qu'on dépense d'entrée avec cela.

**M. Jacquier.**- Avant, nous pouvions reporter à l'emprunt, mais maintenant, pour reporter un emprunt, il faut désormais un engagement signé d'avance, avoir négocié l'emprunt en fin d'année et avoir un certificat. À partir du moment où les marchés sont passés et inscrits au budget,

nous devons normalement les reporter.

**M. le Maire.-** Normalement, mais comme nous fonctionnons à l'année, cela peut être normalement. Il y a des normes à Champagnole et il y a des normes à Lons-le-Saunier qui ne sont pas les mêmes entre les différentes Trésoreries. C'est surprenant.

Excusez-moi, chers collègues, c'était un peu technique, mais il faut faire attention.

**M. Tissot.-** Qu'est-ce qu'on change éventuellement ? Je ne vois pas trop.

**M. le Maire.-** Ce sont les restes à réaliser qui me chagrinent.

**M. Tissot.-** Quand nous faisons un emprunt, nous ne le faisons pas forcément sur un projet particulier.

**M. Laithier.-** Oui, il est global sur les investissements de l'année, il n'est pas sur une opération.

**M. le Maire.-** Cela ne posera donc pas de problème ?

**M. Tissot.-** Non, pas de problème.

**M. le Maire.-** Merci, vous me tranquillisez. J'avais pris peur. S'il n'y a pas de risque, avançons.

**M. Tissot.-** Les provisions pourraient être constituées par délibération du Conseil municipal à la demande du comptable.

**M. le Maire.-** En fonctionnement ? « À la demande du comptable », c'est-à-dire ?

**M. Jacquier.-** Ce n'est pas tellement le cas à Champagnole mais cela l'a été pendant le Covid. Quand beaucoup de loyers sont impayés et que le comptable estime qu'une partie de ces loyers risque de ne pas être payée, il demande à la Collectivité de faire une provision si les paiements ne sont pas totalement réalisés. Nous avons fait cela parce que nous n'étions pas vraiment sûrs de récupérer le montant.

**M. Laithier.-** Quand nous parlons de comptable, il ne s'agit pas du nôtre, mais du Trésor public.

**M. le Maire.-** Oui, j'avais bien compris que ce n'était pas François.

**M. Tissot.-** Les durées d'amortissement sont fixées par délibération-cadre du 19 novembre 2020. Par délibération de 2020 également, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter des contrats d'emprunt d'un montant maximum de 700 000 euros et des contrats de ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros.

**M. le Maire.-** On ne sait jamais.

**M. Laithier.-** Nous avons dit que c'était pour la durée du mandat, c'est bien cela ?

**M. Tissot.-** Oui.

**M. Laithier.-** Parce qu'il y aura une autre délibération début 2026.

**M. Tissot.-** La Commune garantit systématiquement des emprunts souscrits par la Maison pour Tous, des travaux de construction, d'entretien, de réhabilitation des logements sociaux installés sur le territoire communal. Chaque garantie d'emprunt fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal et l'état des emprunts garantis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est jointe à une annexe spécifique au BP, tout comme l'état des emprunts garantis au 31 décembre, qui figure dans l'annexe dédiée du CFU.

**M. le Maire.-** Je vais peut-être poser une question bête, mais savez-vous pourquoi nous garantissons les emprunts de la Maison pour Tous ?

**M. Tissot.-** C'est une bonne question. Cela a été voté ainsi.

**M. Dussouillez.-** C'est la loi, parce que c'est comme ça dans toutes les communes.

**M. Jacquier.-** C'est une obligation, c'est la loi. La Caisse des Dépôts ne prête pas aux offices publics d'HLM s'il n'y a pas de garantie d'emprunt de la Commune. Auparavant, nous garantissons les emprunts de l'hôpital, mais ce n'est heureusement plus le cas.

**M. le Maire.-** Je ne voudrais pas garantir les emprunts de l'hôpital.

**M. Tissot.-** Les contrôles des collectivités territoriales et le rapport de la Cour des Comptes définitif présentés au Conseil municipal en 2022 ont également fait l'objet d'un rapport de suivi qui doit être présenté au Conseil municipal dans un délai d'un an, ce qui est le cas.

Avez-vous des questions sur ce que nous venons de voir ? C'est très technique, nous en sommes désolés, mais il fallait y passer.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

### **16. Admissions en non-valeur**

**M. Tissot.-** Nous avons quelques admissions en non-valeur, que je vais vous présenter, parce que nous n'avons pas encore récupéré l'argent.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mai dernier et sur proposition de Monsieur le Responsable du service de Gestion comptable de Poligny, il est proposé au Conseil municipal d'admettre les créances suivantes en non-valeur :

<b>BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL</b>			
<b>ANNÉE</b>	<b>N° TITRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
2020	439/572	Portage repas à domicile 2020 (décès)	200.20 €
2021	456	Repas self 2021	8.10 €
2021	691/820/979/1095/1215	Portage repas à domicile 2021 (décès)	1 278.80 €
2021	822	Portage repas à domicile 2021 (décès)	46.00 €
		<b>TOTAL BUDGET RESTAURANT</b>	<b>1 533.10 €</b>

BUDGET VILLE			
ANNÉE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2015	20004/20014/20017/20021 20025/20028/20031	Location d'un entrepôt de novembre 2014 à mars 2015	751.79 €
2017	1061	Garderie et repas scolaires 2017	197.95 €
2018	945/946	Garderie et repas scolaires 2018	520.31 €
2020	509	Créance éteinte suite à liquidation judiciaire	205.39 €
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>			<b>1 675.44 €</b>

Soit un total de 3 208,54 euros, les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 (pour la créance éteinte) des budgets primitifs 2024 du budget annexe du restaurant municipal et du budget général.

J'étais un peu désolé de voir cela, mais nous avons trouvé une solution, c'est-à-dire que nous allons désormais demander un RIB et nous ferons des prélèvements. Pourquoi ? Parce que dès l'instant qu'un décès survient, si nous connaissons la banque, nous pouvons nous retourner, faire des recherches, mais autrement, nous ne pouvons pas faire de recherches, ce qui est un peu dommage. C'est donc ce que nous mettrons en place le plus tôt possible, d'autant plus que cela doit concerner environ 20 %.

**Mme David Rousseau.**- Est-ce que ce sont des personnes qui ne sont pas suivies ?

**M. Tissot.**- C'est un peu compliqué, parce que c'était en 2020-2021, donc en plein Covid, après-Covid. Nous avons essayé de faire des recours, mais nous n'y sommes pas arrivés, nous n'avons pas trouvé de solution.

**M. Jacquier.**- Juste après le Covid, le SGC avait eu comme consigne de ne faire aucune procédure, donc ces poursuites ont été arrêtées. Cela s'est un peu cumulé à un moment. Je pense que c'est pour cela qu'ils sont passés à côté des décès, les successions ont dû se faire en même temps, puis quand ils ont repris les poursuites, c'était trop tard. C'est donc un peu exceptionnel.

**Mme Delacroix.**- Cela ne représente pas non plus des sommes énormes.

**M. le Maire.**- Non.

**Mme Delacroix.**- Cela signifie que c'est tout de même bien suivi malgré tout.

**M. Dussouillez.**- Il y a d'autres organismes où les chiffres des admissions en non-valeur sont affolants, comme à la Maison pour Tous, pour le Jura c'est affolant.

**Mme Delacroix.**- Nous parlons de repas, donc ce ne sont pas des volumes exceptionnels.

**M. Tissot.**- Il faut aussi se rappeler que nous avons « serré la vis ». Il y a 10 ans, nous étions à 6 000 euros, il ne faut pas l'oublier.

**Mme Rigoulet.**- La location de l'entrepôt, c'est... ?

**M. Tissot.**- C'est un entrepôt pour lequel on ne nous a jamais payé la location.

**Mme Rigoulet.**- Pendant quelques mois.

**M. Tissot.-** Ce doit être une entreprise. Il y a eu de nombreux recours qui ont été tentés, mais quand nous en arrivons ici, c'est que nous ne pouvons pas aller au bout.

**M. le Maire.-** C'est que nous sommes au bout du bout, que la Trésorerie ne peut pas aller plus loin.

**Mme Rigoulet.-** Les numéros de titre sont les demandes successives, c'est cela ?

**M. le Maire.-** Ce sont les factures, c'est un titre. Nous émettons des mandats et des titres : le titre, c'est à la recette ; le mandat, c'est à la dépense.

**M. Tissot.-** Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

---

## HORS COMMISSION

### 17. *Projet d'école au Congo : attribution de subvention*

**M. le Maire.-** L'association jurassienne « Aller à l'école... Espoir à Kisangani » a engagé le projet de construction d'une école au Congo en partenariat avec l'association locale « Vie meilleure au Congo » et l'Alliance franco-congolaise.

Le Père Désiré Kakaba, curé de la paroisse et originaire de cette région du nord-est du Congo, a présenté récemment l'état d'avancement du projet.

Les travaux ont bien avancé, l'objectif est de les achever cet été et de procéder à l'équipement intérieur.

Le Père Kakaba sera d'ailleurs sur place cet été afin de préparer la première rentrée scolaire en septembre. Il a également obtenu la garantie de la nomination d'instituteurs.

Il s'agit en premier lieu de scolariser les enfants et de leur permettre d'accéder à l'éducation. Les enfants iront à l'école le matin ; l'après-midi, le bâtiment servirait à des projets éducatifs avec les mères de famille.

Afin de permettre l'aboutissement du projet d'école et après la présentation effectuée récemment à la municipalité, il est proposé de verser l'association « Aller à l'école ... Espoir à Kisangani » la somme de 2 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention et vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Nous avons reçu le Père Désiré Kakaba, curé de la paroisse de Champagnole, qui nous a expliqué son projet d'école au Congo, dans la région dont il est originaire. Cela passe par l'Alliance franco-congolaise, donc c'est tout à fait sérieux, parce qu'on pourrait parfois avoir le doute que l'un pioche dans la caisse. C'est ici fait par l'Alliance franco-congolaise, c'est très clair.

L'objectif est de faire la première rentrée scolaire au mois de septembre. C'est dans une zone très dense, avec 2 millions d'habitants, mais c'est vraiment à l'extérieur de Kisangani, donc

c'est comme si c'était complètement à la campagne. Cela fait partie de Kisangani, mais cela ne porte pas ce nom. Je ne sais pas s'il s'agit du nom du quartier ou d'une commune rattachée. C'est vraiment la brousse.

La guerre avec le Rwanda n'est pas très loin. Le Rwanda, qui est un tout petit pays par rapport au Congo, qui est le pays africain ayant la plus grande surface, est en train de faire main-basse sur des richesses du sous-sol. Bref, c'est un autre problème. Comme partout, il y a de la corruption, etc.

Le Père Kakaba nous a dit : « Quand nous avons des mangues, nous mangeons des mangues, mais les mamans ne savent pas faire des confitures ; quand c'est la période des tomates, nous avons des tomates, mais nous ne savons pas les mettre en conserve. » Ils veulent donc aussi faire une éducation auprès des mamans pour leur apprendre à conserver les aliments. Il nous a cité les mangues et les tomates, mais il y a sûrement bien d'autres produits.

C'est une association qui part d'Orgelet, où le Père Kakaba était curé. Cela fait un peu plus d'un an qu'il est à Champagnole. J'ai récemment rencontré le Président de l'association, qui est d'Orgelet. Ils avaient fait un repas auquel je n'ai pas pu aller, parce qu'il y avait un concert à l'église auquel j'ai participé et qui était de très bonne facture, un concert d'orgues.

*(Un diaporama est diffusé en séance.)*

Comme vous le voyez, le Jura est à 6 000 kilomètres du Jura. Ils avaient fait une réunion à Orgelet au tout départ. Vous voyez le Père Désiré, qui est en bleu avec les lunettes, peut-être avec les chefs du village, puis avec les mamans. Comme vous le voyez, c'est dans la nature.

Cela, c'est quand ils ont acheté le terrain, quand ils ont borné avec le géomètre. Ils ont défriché.

**M. Grenier.**- Il y a du boulot !

**M. le Maire.**- Oui. Vous voyez ici les fondations de l'école. On a l'impression que cela remonte au bout, mais c'est plat. Ils ont donc attaqué par faire les fondations, vous voyez les matériaux qu'ils utilisent, avant de monter les murs en brique. Ils n'ont pas fait cela avec des pelleteuses. Il y a la charpente, sachant qu'ils n'ont pas de harnais de sécurité. Il n'y a pas l'Inspection du travail !

**M. Cuevas.**- Pas de harnais, pas de filet !

**M. le Maire.**- Voilà l'école qu'ils sont en train de construire. Vous le voyez devant l'Alliance française. Les fonds arrivent sur l'Alliance franco-congolaise, ce qui garantit que les fonds ne soient pas pillés ou je ne sais quoi.

**Mme Rigoulet.**- Connais-tu le nombre et l'âge des élèves qui seront concernés ?

**M. le Maire.**- Non, je l'ignore, mais ils remplissent bien les écoles, là-bas. Je crois qu'il y aura trois ou quatre classes.

Il faut également qu'ils fassent des toilettes, une salle des profs. Il y a des exigences au niveau de l'État congolais pour que ce soit vraiment fait dans les normes, donc ils travaillent énormément.

Actuellement, le toit en tôle est en place. La dernière fois que nous avons vu le Père Désiré Kakaba, ils allaient mettre hors d'eau et hors d'air, donc les fenêtres et les portes sont installées. Il leur reste maintenant à acheter tout l'équipement des classes (tables, chaises, tableaux). Donc acheter tout ce qu'il faut.

**Mme Rigoulet.-** Seront-ils affiliés à l'Éducation nationale congolaise ?

**M. le Maire.-** Oui. Le Ministère a déjà donné la certitude qu'il y aurait des instituteurs.

Ils nous demandent donc de les aider. Je crois qu'il manquait encore 37 000 euros, mais nous n'allons pas donner 37 000 euros.

**M. Laithier.-** 7 000 euros.

**M. le Maire.-** Oui, parce qu'ils ont un gros don. Au départ, c'était 37 000 euros net, ils cherchaient 7 000 euros. Nous proposons donc de donner 2 000 euros. J'ignore la recette qu'il a faite lors de sa manifestation et de son repas congolais, mais il y a eu du monde à l'église.

Catherine, si tu veux dire un mot du Conseil municipal des Enfants.

**Mme David-Rousseau.-** Le Conseil municipal des Enfants a rencontré le Père lors d'une séance cinéma. Ils ont également rencontré Pascal Bejeannin, qui avait fait traverser le gorille en Afrique. Les enfants ont été stupéfaits de tout ce que racontait le Père, parce qu'il disait qu'il n'y a ni internet ni chaussures, c'est-à-dire que les enfants ont vraiment très peu de choses par rapport au confort que nos petits jurassiens peuvent avoir. C'était très fort en échange.

Le Conseil municipal des Enfants a dit qu'ils allaient essayer de faire une buvette lors de leurs animations pour essayer de récolter un peu d'argent, une action, pour participer aussi à ce financement. Ce sera quelque chose pour cette école.

**Mme Delacroix.-** C'est important pour eux.

**M. le Maire.-** Si vous refusiez cette subvention au moment du vote, par rapport au Conseil municipal des Enfants, nous aurions vraiment l'air bêtes. Je dis ça, je ne dis rien !

**Mme David-Rousseau.-** Des enfants avaient aussi émis le souhait de correspondre avec des enfants de l'autre école. Le Père s'est donc engagé à faire du lien entre le Conseil municipal des Enfants et l'école.

**M. Grenier.-** Ils ont été très intéressés par le gorille de Pascal Bejeannin.

**M. le Maire.-** C'est bien, les membres du Conseil municipal des Enfants vont écrire et communiquer avec les petiots de cette école. C'est sympathique.

**M. Vuillermoz.-** Quel est le lien avec Pascal Bejeannin ?

**Mme David-Rousseau.-** C'était pour qu'ils voient l'Afrique, qu'ils se rendent compte de la distance, de ce qu'il se passait.

**M. Grenier.-** Il a une structure qui se promène au Congo.

**Mme David-Rousseau.-** Le gorille traverse l'Afrique, donc c'était pour qu'ils aient la

vision avec le gorille et la vision de l'école. Ils ont reconnu des endroits similaires sur les deux présentations.

**M. le Maire.**- Quand le Père Désiré Kakaba arrive au Congo, après le taxi, il se rend sur le site en moto, parce qu'en voiture... Ce n'est pas l'autoroute, ce sont des pistes boueuses comme c'est pas permis. Je crois qu'il part à 8 heures du matin et qu'il arrive à 20 ou 21 heures pour faire 300 kilomètres. J'ai vu les photos, c'est impressionnant. Il s'occupe donc de cela. Je crois qu'il est originaire de là-bas, raison pour laquelle il est très impliqué. Il dit que l'éducation permettra d'éviter d'en faire des enfants soldats, parce que cela existe là-bas.

**Mme Douard.**- Est-ce que cela pourrait quand même déboucher sur un partenariat ? Tu parlais d'éventuels partenariats entre écoles.

**Mme David Rousseau.**- Un début de correspondance, mais à voir aussi leur niveau et ce qui peut se faire par la suite.

**Mme Douard.**- J'y ai réfléchi car ça m'a un peu surprise et je ne vois pas à quel titre la ville de Champagnole financerait cela au Congo. Ce n'est pas une association locale. Certes, c'est le prêtre d'ici, mais nous pouvons avoir demain un prêtre vietnamien. Je crois qu'Arnaud en avait parlé, mais si d'autres demandes intervenaient, qu'allons-nous répondre ?

**M. le Maire.**- Nous verrons.

**M. Grenier.**- Celle-là nous a paru sympathique.

**M. le Maire.**- Le Père Désiré est venu nous expliquer, je l'ai reçu plusieurs fois. Nous allons donner un coup de main à des gamins qui ne reçoivent aucune éducation, rien du tout. Venant d'un pays comme la France, cela ne me choque pas que nous aidions ces pauvres gosses qui n'ont même pas d'école, c'est tout. Si jamais un prêtre vietnamien venait, avait un problème et avait besoin de 2 000 euros pour faire une école au Vietnam, nous l'aiderons aussi.

**Mme Douard.**- Pas forcément des prêtres, cela peut être n'importe qui.

**M. le Maire.**- Je sais bien.

**M. Grenier.**- C'est vraiment à l'initiative du prêtre.

**M. le Maire.**- Tout à fait. C'est tout de même un bon projet, et entre nous, 2 000 euros, cela ne va pas... Je comprends, Catherine, c'est sur le principe.

**Mme Vernier-Thiémard.**- Pour en revenir à ce que tu dis, je préfère donner 2 000 euros à ces enfants pour qu'ils puissent aller à l'école et s'instruire, que les filles puissent apprendre, plutôt que 2 500 euros à Dé-Lire en Revermont, comme ils demandaient.

**M. Poux.**- Il faut savoir si nous sommes là pour faire du local ou de l'international.

**M. le Maire.**- Ici, il s'agit d'international local avec le curé, qui investit dans de l'associatif laïque, parce que c'est l'École de la République.

**Mme Delacroix.**- C'est vrai que je me suis faite la réflexion qu'a eue Catherine. Ce n'est pas sur le fait de donner, mais sur le fondement. Si c'est possible, c'est possible.

**M. le Maire.**- Bien sûr.

**Mme David Rousseau.**- Si je peux parler du regard des enfants, ils voyaient l'école, ils voyaient des enfants et un projet solidaire. Il n'y a pas de connotation...

**Mme Delacroix.**- Pour les enfants, d'accord.

**M. le Maire.**- Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Chacun vote comme il veut.

Pour octroyer une subvention de 2 000 euros à « Aller à l'école... Espoir à Kisangani », qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions (Mme Douard et Mme Seker), OK. Merci pour ces petits qui auront des tables, des chaises et un tableau, en partie grâce aux Champagnolais.

**Mme Delacroix.**- Quand nous donnons des subventions pour le 4L Trophy ou ce genre de choses, c'est un peu pareil, non ?

**M. le Maire.**- Nous n'en donnons plus, mais nous en avons effectivement donné.

**M. Poux.**- C'est différent, parce qu'il y a quand même des personnes qui sont issues du tissu local.

**Mme Delacroix.**- Le 4L Trophy, c'est « vachement » local !

**M. Poux.**- Ce n'est pas le cas pour le 4L Trophy, mais les gens qui participent viennent de Champagnole. Il n'y a rien d'humanitaire, mais c'est comme les associations, nous aidons les gens qui sont locaux. Je peux comprendre l'interrogation, mais si nous commençons à tout mélanger...

**Mme Bailly.**- Le 4L Trophy, ils emmènent du matériel.

**M. le Maire.**- Oui, le 4L Trophy emmène du matériel pour les écoles en Afrique.

Le 4L Trophy, comme nous subventionnions des voitures champagnolaises, le jeu était déjà pour ceux qui étaient d'un village alentour de s'associer avec un Champagnolais ou une Champagnolaise histoire d'avoir la subvention de la Commune. C'était un peu devenu un jeu, donc nous avons dit que nous n'en voulions plus.

**M. Poux.**- Je ne sais plus pourquoi c'était : nous n'avions pas donné de l'argent, mais nous avons participé à l'achat de matériel de fournitures scolaires pour donner aux enfants de ces pays et pour les aider.

**Mme Delacroix.**- C'était Madagascar.

**M. le Maire.**- C'est tout de même rattaché à l'Afrique.

**M. Grenier.**- Pour le 4L Trophy, il y avait eu un débat en même temps que le débat budgétaire. L'opposition du moment n'avait posé quasiment aucune question sur l'ensemble du budget, mais ils avaient fait une demi-heure sur le 4L Trophy à 700 euros.

**M. Vuillermoz.**- Nous avons subventionné le 4L Trophy à des personnes dont une n'habitait pas Champagnole.

**M. le Maire.**- Il y avait toujours un Champagnolais ou une Champagnolaise dans l'auto. C'était un jeu. Bref, c'est du passé, n'en parlons plus.

---

### Questions diverses

**M. le Maire.-** La prochaine séance du Conseil municipal devrait avoir lieu le mardi 9 juillet ou le mercredi 10, mais ce devrait être le mardi 9.

**M. Laithier.-** Il y a un concert le 9 sous les fenêtres.

**M. le Maire.-** S'il y a un concert sous les fenêtres, ce ne sera pas le 9.

**M. Laithier.-** Sauf si le concert est à l'Oppidum.

**M. le Maire.-** Moi, je vais au concert, donc ce sera le 10. S'il y a un concert sous les fenêtres, nous n'allons pas nous amuser à faire le Conseil municipal ici.

**M. Laithier.-** La demi-finale a lieu le 9 ou le 10.

**M. Dussouillez.-** Oui, mais si c'est le 9, avec l'écran géant, c'est sur l'esplanade. Nous ne savons pas encore.

**M. Laithier.-** Si la France est en demi-finale du Championnat d'Europe le 9 juillet, le concert en tout début de soirée sera suivi de la demi-finale sur grand écran, sur le secteur de l'Oppidum. Nous avons encore des incertitudes.

**M. le Maire.-** Si la demi-finale a lieu le 10 et qu'il y a la France, que faisons-nous ?

**M. Grenier.-** Ce sera juste sur grand écran, parce qu'il n'y a pas de concert le 10.

**M. le Maire.-** À quelle heure auraient lieu les demi-finales ?

**M. Laithier.-** À 21 heures.

**M. le Maire.-** Le Conseil municipal ne se tiendra pas le 9, parce qu'il y a le concert. Si c'est le 10, le Conseil municipal devra être fini à 21 heures, quitte à l'avancer un peu.

**M. Laithier.-** Ce n'est pas un gros Conseil début juillet.

**M. le Maire.-** Nous n'allons pas faire un Conseil municipal en même temps que la demi-finale, parce qu'il va en manquer combien ? Quelques-uns.

**M. Grenier.-** Nous ne serons peut-être pas en demi-finale.

**M. le Maire.-** Nous aurons peut-être perdu avant ! Bref, nous adapterons suivant les événements.

**Journaliste.-** Puis-je en profiter pour poser une question ?

**M. le Maire.-** Oui, vous avez le droit.

**Journaliste.-** Y a-t-il des choses prévues le jeudi 6 juin pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement ?

**M. le Maire.-** En Normandie, oui ; à Champagnole, non. Les célébrations se feront le 3 septembre, jour de la libération de Champagnole.

**Mme Rigoulet.-** J'ai une question rapide. Par rapport à tous les gens qui s'installent en Champagnole – nous parlons de l'attractivité de Champagnole à chaque Conseil municipal ou Conseil communautaire – y a-t-il déjà eu des accueils par la Mairie des nouveaux habitants ? Par exemple, une fois par an, proposer d'accueillir et de faire connaître ? Est-ce que cela était fait avant et a été abandonné ?

**M. Grenier.-** Cela a été fait, mais pas tous les ans.

**M. le Maire.-** Il faut déjà que nous sachions, parce que nous ne savons pas forcément quand des gens de l'extérieur arrivent.

**Mme Rigoulet.-** C'est peut-être plus facile de le savoir pour les propriétaires avec les impôts fonciers, parce que vous avez forcément l'information, mais c'est plus difficile pour les locataires.

**M. Grenier.-** Même dans les villages, souvent ils ne savent pas.

**M. le Maire.-** Non. Tout ce que nous pouvons savoir, ce sont les inscriptions sur les listes électorales.

**Mme Rigoulet.-** Oui, mais il y a plein de gens qui ne sont pas inscrits, qui ne votent pas.

**M. le Maire.-** À La Favière par exemple, je parle beaucoup de la Favière !, 23 habitants, quand il y en a un de plus, quand il y a une naissance, ils le savent vite, mais nous, c'est très compliqué.

**Mme Rigoulet.-** Ne pourrions-nous pas faire un encart dans le journal ou sur un panneau publicitaire en invitant les gens à se faire connaître et en leur proposant de les accueillir, pour que nous organisions quelque chose ? Je trouverais cela intéressant.

**M. le Maire.-** Oui, oui. Quand est-ce que cela a été fait la dernière fois ?

**Mme Delacroix.-** Pas depuis 2014.

**M. le Maire.-** Vers 2008-2010. Nous allons regarder comment cela peut être possible sans rater trop de monde, ceux qui ne s'inscrivent pas sur les listes électorales. Peut-être grâce à l'inscription des enfants à l'école.

**Mme Delacroix.-** De toute façon, ce n'est pas sur cela que tu pourras accueillir les gens, il faut que ce soit eux qui fassent un acte en Mairie, parce que si tu te bases là-dessus, c'est impossible, entre les gens qui changent de quartier, les locataires qui deviennent propriétaires...

**M. le Maire.-** Oui, c'est compliqué.

**M. Cuevas.-** Les vœux de la Municipalité se font tous les ans en début d'année : tout le monde est invité, donc celui qui veut venir vient. Il sait ce qu'il se passe dans la Ville, il est informé des travaux, etc.

**Mme Rigoulet.-** Oui, mais ce sont souvent ceux qui connaissent déjà qui viennent.

**M. le Maire.**- Nous regarderons comment mettre cela en place, mais c'est extrêmement compliqué.

**M. Laithier.**- Nous avons vu une possibilité il y a deux ans : un contrat de prestation de service payant avec La Poste, qui peut faire le tri et nous communiquer tous les mois tous les mouvements d'adresse et de personnes qui viennent de l'extérieur. Néanmoins, c'est énormément de mouvements chaque fois. Il s'agit d'une prestation payante à laquelle nous n'avons pas donné suite.

**M. le Maire.**- Avez-vous d'autres questions ?

**M. Dussouillez.**- Juste une information. Nous avons voté, je crois que c'était lors de l'avant-avant-dernier, le dispositif de participation citoyenne avec la gendarmerie nationale. Nous sommes encore en attente de la convention, mais nous allons lancer la réunion publique, qui aura lieu le mercredi 19 juin à 18 heures 30 en mairie. Tous les Champagnolais et Champagnolaises sont invités à y participer.

**M. le Maire.**- Ce n'est pas pour aller dénoncer son voisin qui tond la pelouse un dimanche après-midi. Je vous garantis que parfois, quand je vois passer certains véhicules dans mon quartier, je regarde.

**Mme Rigoulet.**- À ce propos, quelqu'un avec un quad ou je ne sais quoi s'amuse à descendre à fond la rue des Métiers en sens inverse, qui est en sens unique pour remonter depuis Point S.

**M. le Maire.**- Ce n'est pas pour cela non plus.

**Mme Rigoulet.**- Non, mais c'est pour te dire qu'il y a vraiment un truc sur cette route.

**M. le Maire.**- Les fous, il y en a partout. C'est comme ceux qui me demandent des panneaux 30 à l'heure dans certaines rues de Champagnole. Ce ne sont pas les Hollandais avec les caravanes qui roulent comme des fous, ce sont les gens du quartier qui roulent comme des malades.

**M. Grenier.**- J'ai une dernière petite question. Vous a-t-on signalé la présence de renards dans la ville ?

**M. le Maire.**- Non.

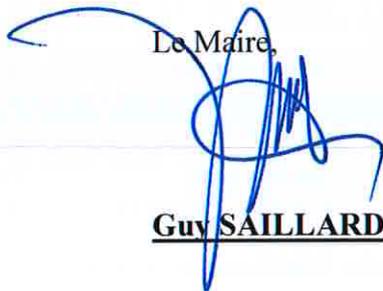
**M. Grenier.**- Il y a énormément de renards, notamment dans la rue Ambroise Croizat.

*Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 heures 45.*

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

  
**Ghislaine BENOIT**

  
**Guy SAILLARD**